
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2017 À 19 h ET ROUVERTE LE 21 SEPTEMBRE 2017 À 11 h 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Mesdames Stéphanie Labelle, conseillère
 Kimberly St Denis, conseillère

Messieurs Claude Beauséjour
 Marcel Beauséjour
 Luc Bédard

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Rémi Racine, adjoint à la direction – responsable du développement durable

1. Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour soit modifié selon les points suivants :

Ajout des points 5.3 et 5.4 et remplacement du point 6.1 au présent procès-verbal.

Proposé par Luc Bédard
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 août 2017

Que le libellé du procès-verbal soit adopté.

Proposé par Claude Beauséjour
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

3. Présentations :

3.1 Martine Rivest – 3561-3563, rue Church - Présentation d'un projet de rénovation

19 h 15, Martine Rivest entre dans la salle.

Madame Rivest procède à la présentation d'un projet de rénovation de sa propriété située au 3561-3563, rue Church. La véranda sera déplacée au centre du mur latéral afin d'équilibrer le tout avec la toiture de la résidence. Le balcon avant reprendra les mêmes matériaux et couleurs que la véranda afin d'harmoniser l'ensemble de la résidence, et ce malgré le revêtement extérieur en clin de vinyle gris conservé. Elle souhaite également remplacer la porte avant par une porte en acier blanche sans vitrage. Mme Rivest ajoute à sa demande un balcon de 1.2 m x 1.8 m à l'arrière de la résidence desservant la porte-fenêtre à installer. L'escalier sera localisé sur le côté du balcon et sera du même modèle et de la même couleur que le balcon avant. Le comité questionne Mme Rivest et celle-ci précise que le dessous de la véranda sera fermé à l'aide d'un treillis. Mme Rivest remercie le comité et quitte la salle.

19 h 26, Mme Rivest quitte la salle.

3.2 Centre Commercial Rawdon inc. / Benny & Co. – (3191), 1^{re} Avenue – Présentation du projet modifié

19 h 35, Mme Catherine Rouleau, architecte et représentant de Benny & Co entre dans la salle et procède à la présentation du projet modifié.

Certaines modifications au projet approuvé par résolution le 13 juin conditionnellement à la réalisation des recommandations du CCU en date du 29 mai 2017 sont demandées. Considérant la modification de l'implantation du bâtiment, un revêtement de bois pourra être installé en façade et sur les côtés du bâtiment. Malgré ce déplacement, le revêtement extérieur à installer au mur arrière doit être incombustible afin de répondre au CNB. Afin de répondre à ces exigences, le demandeur propose un revêtement métallique Harrywood, couleur Sylverwood sur le mur arrière. Afin d'établir une transition entre les différents types de revêtements, la pierre sera prolongée sur les coins du bâtiment. Considérant que l'ensemble des matériaux de revêtement extérieur doit être incombustible au mur arrière, le revêtement de bardeau d'asphalte sera également remplacé sur l'ensemble du bâtiment par un revêtement métallique d'aspect bardeau d'asphalte de Vicwest, collection granite Ridge, couleur orage. Mme Rouleau précise que cette proposition est acceptable considérant que le mur arrière sera peu visible et que la transition entre ces revêtements sera effectuée par l'ajout des coins de pierre. Certains membres du comité questionnent Mme Rouleau concernant le CNB et l'aspect du produit Vicwest. Mme Rouleau remercie le comité et quitte la salle.

19 h 54, Madame Catherine Rouleau quitte la salle.

3.3 Centre Commercial Rawdon inc. / Pierre Pauzé (3205-3207), 1^{re} Avenue – Présentation du projet de construction

19 h 55, M. Pierre Pauzé entre dans la salle.

M. Pierre Pauzé procède à la présentation du projet de construction. Il précise que la demande d'usage conditionnel est déposée dans le but de permettre l'implantation d'un second bâtiment à même le lot du 3217, 1^{re} Avenue. Les bâtiments partageront les aménagements (stationnement, accès au site...) et formeront par leur implantation et leur apparence architecturale un ensemble. Il explique aux membres le choix retenu des revêtements et le comité questionne M. Pauzé concernant la circulation sur le site et le concept global du projet incluant le 3191, 1^{re} Avenue à construire par le demandeur. M. Pauzé remercie le comité et quitte la salle.

20 h 05, Monsieur Pauzé quitte la salle.

4. Demande de dérogation mineure

4.1 Chantale Lavoie & Steve Chevarie – 1441, chemin du Lac-Claude Nord – Lot 5 353 464 – Zone R1-8 du Règlement de zonage numéro 402 – Abri d'auto

La dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un abri d'auto de 4.57 m (15 pi) x 7.32 m (24 pi) qui sera attaché au bâtiment principal situé au 1441, chemin du Lac-Claude Nord.

La présente demande consiste à localiser l'abri d'auto à un minimum de 0.4 mètre de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu des articles 6.2.1 c) et 10.6.1 b) du Règlement de zonage n° 402. L'abri d'auto sera localisé à 0 mètre du bâtiment principal malgré la distance minimale de 3 mètres exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal en vertu de l'article 10.6.4. c) du Règlement de zonage n° 402. Le total de la superficie au sol de tous les bâtiments correspondra à un maximum de 22 % de la superficie du terrain malgré l'occupation maximale au sol exigée de 15 % en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402.

Aucun autre emplacement sur le terrain ne permet de respecter l'ensemble des normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire. L'abri d'auto sera ouvert sur les 4 côtés et localisé dans l'allée véhiculaire existante et asphaltée.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable sous conditions. Considérant l'impossibilité d'implanter conformément un abri d'auto ou tout autre bâtiment accessoire sur le lot du demandeur possédant des dimensions restreintes et considérant la proximité de la résidence voisine de la limite latérale, le comité recommande que l'abri d'auto présenté soit localisé à un minimum de 1 mètre de la limite latérale gauche. Conséquemment, la largeur de l'abri d'auto devra être réduite ou l'abri d'auto devra être déplacé vers la droite.

En conséquence, le comité recommande **d'accepter** cette demande visant à autoriser la localisation de l'abri d'auto au 1441, chemin du Lac-Claude Nord, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité.** L'abri d'auto sera localisé à un minimum de 1 mètre de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu des articles 6.2.1 c) et 10.6.1 b) du Règlement de zonage n° 402 et à 0 mètre du bâtiment principal malgré la distance minimale de 3 mètres exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal en vertu de l'article 10.6.4. c) du Règlement de zonage n° 402. Aussi, la dérogation mineure vise à permettre que le total de la superficie au sol de tous les bâtiments soit d'un maximum de 22 % de la superficie du terrain malgré l'occupation maximale au sol exigée de 15 % en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402.

Proposé par Luc Bédard
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

5. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA :

5.1 Centre Commercial Rawdon inc. – (3191), 1^{re} Avenue – Lot 5 991 980 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment principal

La présente demande fait suite à la présentation du projet de construction d'un bâtiment principal à localiser au (3191), 1^{re} Avenue pour l'entreprise Benny & Co.

Ce projet a été soumis au CCU pour recommandation aux séances du 29 mai et du 5 juin 2017 et a fait l'objet de recommandations qui ont été acceptées par le conseil municipal le lors de la séance du 13 juin 2017.

Une 5^e version modifiée est déposée concernant le revêtement extérieur à installer sur le mur arrière, le bardeau d'asphalte et l'ajout de pierre aux coins du bâtiment. Considérant que la limite latérale a été légèrement déplacée, un revêtement de bois répondant aux recommandations sera installé en façade et aux murs latéraux visibles à partir de la rue Albert et de la 1^{re} Avenue. Compte tenu des dispositions du Code national du Bâtiment (CNB), un revêtement incombustible doit être installé sur le mur arrière. Afin de répondre à ces exigences et de permettre que le revêtement s'agence avec le revêtement de bois, le demandeur propose l'installation d'un revêtement Mac métal architectural – modèle Harrywood, couleur Silverwood. L'ajout de pierre aux coins du bâtiment permettra d'effectuer la transition entre les revêtements. Le bardeau d'asphalte approuvé antérieurement sera remplacé par un revêtement Vicwest, collection granite Ridge, couleur orage répondant aux exigences du CNB. Le bâtiment sera implanté sur un lot conforme au règlement de lotissement et permettant l'aménagement d'un stationnement et d'une plantation conforme.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet modifié de construction d'un bâtiment principal à localiser au (3191), 1^{re} Avenue,

conformément aux critères de la zone 1 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

5.2 Martine Rivest – 3561-3563, rue Church – Lot 4 994 789 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovations

La présente demande consiste à la rénovation du 3561-3563, rue Church, se traduisant par l'agrandissement de la véranda, le changement de la pente du toit de la véranda, la réfection du balcon avant, le remplacement de certaines fenêtres et l'ajout d'un balcon à l'arrière.

La véranda existante, localisée sur le côté droit, sera modifiée et agrandie afin d'atteindre des dimensions de 3.6 m x 4.8 m. La structure de la toiture à trois versants sera remplacée par une structure à deux versants (pente 8/12) dont les pentes et le revêtement de toiture seront identiques à la résidence. La véranda grillagée sera construite en bois de pruche et teinte de couleur « cèdre naturel », selon le plan déposé et présenté.

Le balcon avant sera remplacé par un balcon de modèle identique utilisant le bois de pruche teint de couleur « cèdre naturel » (identique à la véranda). La porte avant sera remplacée par une porte en acier blanche sans vitrage.

Deux fenêtres localisées sur le côté gauche de la résidence seront remplacées (dimensions identiques) par des fenêtres à battants en PVC de couleur blanche. Les deux fenêtres localisées aux extrémités du mur arrière seront agrandies (largeur) et remplacées par des fenêtres à battants en PVC de couleur blanche et la fenêtre centrale sera remplacée par une porte-fenêtre en PVC de couleur blanche. Le balcon de 1.2 m x 1.8 m desservant la porte-fenêtre possèdera le même modèle et la même couleur que le balcon avant.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation à apporter au bâtiment situé aux 3561-3563, rue Church, conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

5.3 Catherine Robert – 3369, 2^e Avenue – Lot 4 994 534 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement et rénovation

La présente demande consiste à l'agrandissement et à la rénovation du bâtiment situé au 3369, 2^e Avenue.

Il s'agit de réaliser un agrandissement maximal de 1.75 m x 1.94 m à l'arrière du bâtiment qui devra respecter une marge latérale droite minimale de 2 mètres. La pente de la toiture sera modifiée afin d'agencer le tout et un revêtement de toiture en tôle prépeinte, Améri-cana de couleur « gris régent » sera installé en remplacement du bardeau d'asphalte noir (section arrière). Un revêtement extérieur en clin de bois dont la hauteur des planches sera égale au clin existant sera installé à l'agrandissement. Les soffites et fascias seront en aluminium blanc. Une fenêtre coulissante en PVC blanc sera ajoutée sur le mur latéral droit.

L'ensemble des revêtements extérieurs sera repeint de couleur lac-émeraude de Beauty-Tone.

Les revêtements de bardeaux d'asphalte (mur latéral gauche) et de bardeaux de cèdre à la véranda avant seront remplacés par un revêtement extérieur en clin de bois identique à l'agrandissement. Le balcon avant dont la marge avant est dérogatoire sera rénové à l'identique (modèle, couleurs et dimensions).

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci ne rencontre pas l'ensemble des objectifs et critères de cette zone. Afin de permettre l'agencement de la toiture modifiée (section arrière) et de la toiture avant du bâtiment, le comité recommande que le pignon de la toiture modifiée soit localisé au centre de la section arrière du bâtiment (incluant son agrandissement). Il recommande également que la couleur blanche des encadrements, portes, fenêtres et balcon soit conservée.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'agrandissement et de rénovation à apporter au bâtiment situé au 3369, 2^e Avenue, **le tout conditionnellement à la réalisation des recommandations formulées par le comité et** conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

5.4 Nina Grace Roberts – 3578, rue Church – Lot 4 994 312 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement et rénovation

La présente demande consiste au remplacement d'une fenêtre localisée au rez-de-chaussée sur le mur latéral gauche du bâtiment situé au 3578, rue Church.

Il s'agit de la dernière fenêtre du mur latéral localisée sur la portion d'un étage de la résidence. La fenêtre en bois à panneaux sera remplacée par une fenêtre à guillotine en PVC de couleur blanche de mêmes dimensions.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci ne rencontre pas l'ensemble des objectifs et critères de cette zone. Considérant que l'ensemble des fenêtres existantes est de modèle identique, le comité recommande que le modèle de la fenêtre à remplacer soit identique au modèle des fenêtres conservées.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation à apporter au bâtiment situé aux 3578, rue Church, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité et** conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Claude Beauséjour
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

Réouverture de la séance le 21 septembre 2017 et ajout des demandes 5.5 et 5.6 suivantes en référence au point 9 du présent procès-verbal.

5.5 Eleanor O'Harra– 3424, rue Cedar – Lot 4 994 932 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation

La présente demande consiste à la rénovation du 3424, rue Cedar, plus précisément par le remplacement du revêtement de toiture de la résidence.

Le revêtement de toiture en tôle de couleur grise sera remplacé par un revêtement de bardeau d'asphalte d'aspect bardeau de cèdre. Deux options de couleurs sont proposées par le demandeur :

- Option 1 : couleur vert forêt
- Option 2 : couleur gris ardoise

Les membres du comité ont pris connaissance du projet selon le point 9 du présent procès-verbal et ceux-ci considèrent que le projet rencontre les objectifs et critères de cette zone. Considérant qu'elle se réfère à la couleur d'origine, la majorité des membres recommande que l'option 2 (gris) soit retenue.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, la majorité des membres du comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation à apporter au bâtiment situé au 3424, rue Cedar, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité et** conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

(Se référer au point 9 du présent procès-verbal pour le suivi du traitement de cette demande).

Proposé et appuyé par les membres du comité participant lors de la réouverture.

5.6 Manon Levac – 4176, rue Riopelle – Lot 5 528 565 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire

La présente demande consiste à la construction d'un bâtiment accessoire (remise) à implanter au 4176, rue Riopelle.

Le bâtiment accessoire de 3.6 m x 3.6 m sera localisé dans la cour arrière de la de la résidence, à 10 mètres de la limite latérale droite et à 21 mètres de la limite arrière. Les bandes boisées d'un minimum de 8 mètres à conserver aux limites latérales et arrière seront respectées. La remise possède une toiture à deux versants dont la pente est identique à la résidence et l'ensemble des revêtements du bâtiment accessoire sera identique à ceux utilisés à la résidence.

Les membres du comité ont pris connaissance du projet selon le point 9 du présent procès-verbal et ceux-ci considèrent que le projet rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'un bâtiment accessoire (remise) à implanter au 4176, rue Riopelle, conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

(Se référer au point 9. du présent procès-verbal pour le suivi du traitement de cette demande).

Proposé et appuyé par les membres du comité participant lors de la réouverture.

6. Demande d'urbanisme :

6.1 Centre Commercial Rawdon inc. – (3205-3207), 1^{re} Avenue – Lot 5 991 980 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment principal

La présente demande est assimilée à une demande d'usages conditionnels. Le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels rend admissible dans la zone C3-63 le dépôt d'une demande d'usage conditionnel concernant le nombre de bâtiments principaux localisés sur un même lot.

L'article 3.2.6 du règlement numéro 1015 concernant la catégorie « Immeubles à logements, institutions et commerce » au centre-ville précise l'admissibilité de cette demande. L'application du règlement numéro 1015 est sous réserve d'analyser la présente demande selon les objectifs et critères établis pour la catégorie « immeubles à logements, institutions et commerces du centre-ville » à l'article 4.6.1 et 4.6.2.

La présente demande est déposée également sous réserve de l'application des autres règlements d'urbanisme. La propriété est localisée dans la zone 1 du secteur centre-ville du PIIA numéro 508-93 et le bâtiment projeté au (3205-3207), 1^{re} Avenue et son aménagement y sont applicables.

Cette demande consiste donc à la construction d'un second bâtiment principal (3205-3207, 1^{re} Avenue) à même le lot occupé par un premier bâtiment principal existant, soit le 3217, 1^{re} Avenue – Couche-Tard.

Selon le Règlement numéro 25-99 sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, un seul bâtiment principal par lot est autorisé. Le demandeur souhaite que les bâtiments sur le même lot forment un ensemble partageant les aménagements du site.

Ce second bâtiment projeté de 17.7 mètres x 13.7 mètres possédera un étage et une toiture à deux versants. Afin d'en assurer l'agencement, il utilisera les formes, proportions, éléments architecturaux et matériaux du premier bâtiment construit au 3217, 1^{re} Avenue. Un espace mécanique (toit plat) dans la section centrale du versant arrière de la toiture et un écran permettant de dissimuler les équipements à la toiture seront aménagés. Ce second bâtiment (3205-3207, 1^{re} Avenue) possédera une marge de recul (1^{re} Avenue) similaire au premier bâtiment (3217, 1^{re} Avenue) et le stationnement et son paysagement seront conformes. Une haie ou un aménagement paysagé est prévu afin de limiter la visibilité du stationnement à partir de la 1^{re} Avenue et un prolongement des équipements d'éclairage existants sera effectué. Les enseignes seront présentées ultérieurement pour approbation.

Le comité discute à propos de cette demande d'usage conditionnel suite à la présentation de M. Pierre Pauzé en début de séance. Considérant que les bâtiments formeront un ensemble et que cette demande répond aux objectifs et critères applicables au Règlement no 1015, le comité considère que la présente demande est acceptable.

Concernant l'évaluation du projet selon les objectifs et critères applicables à la zone 1 du secteur centre-ville du PIIA numéro 508-93, le comité recommande que la couleur et le modèle du bardeau d'asphalte et du revêtement de pierre à installer au (3205-3207), 1^{re} Avenue ne soient pas identiques à ceux approuvés pour les bâtiments du 3191, 1^{re} Avenue et du 3217, 1^{re} Avenue. Les modèles et les couleurs des bardeaux d'asphalte et des revêtements de pierre des trois bâtiments doivent s'agencer. Le comité se place dans l'attente d'une proposition de revêtements répondant à ses recommandations pour approbation.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande d'usage conditionnel et d'approbation au PIIA Règlement 508-93 ayant pour objectif d'autoriser la construction d'un second bâtiment principal

(3205-3207, 1^{re} Avenue) à même le lot déjà occupé par un premier bâtiment principal existant (3217, 1^{re} Avenue – Couche-Tard), **le tout conditionnellement à la réalisation des recommandations formulées par le comité.**

Proposé par Claude Beauséjour
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

7. Varia

Aucun point n'a été ajouté

8. Levée de la réunion le 18 septembre 2017

21 h 08

Proposé par Luc Bédard
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

9. Réouverture de la réunion le 21 septembre 2017 à 11 h 30 (envoi par courriel)

Envoi le 21 et 22 septembre 2017 de courriels à l'ensemble des membres du CCU afin d'obtenir l'autorisation de réouverture de la séance du 18 septembre 2017.

Personnes ayant répondu au courriel en date du 25 septembre 2017 à 17 h :

Mesdames Stéphanie Labelle, conseillère
 Kimberly St Denis, conseillère

Messieurs Claude Beauséjour
 Marcel Beauséjour
 Luc Bédard

La réouverture de cette séance a donc pour but de procéder à l'ajout des points 5.5 et 5.6 suivants :

5.5 Eleanor O'Harra– 3424, rue Cedar – Lot 4 994 932 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation

5.6 Manon Levac – 4176, rue Riopelle – Lot 5 528 565 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire

Proposé et appuyé par les membres du comité participant lors de la réouverture.

Adopté à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour modifié par l'ajout des points 5.5 et 5.6 du présent procès-verbal.

Que l'ordre du jour modifié soit adopté.

Proposé et appuyé par les membres du comité participant lors de la réouverture.

Adopté à l'unanimité

Les fiches descriptives des demandes ont été acheminées aux membres pour recommandations. Les recommandations formulées par le comité concernant les modifications apportées sont identifiées aux points 5.5 et 5.6 du présent procès-verbal.

10. Levée de la séance le 25 septembre 2017

17 h

Proposé et appuyé par les membres du comité participant lors de la réouverture.

Adopté à l'unanimité

La prochaine réunion régulière aura lieu le 27 novembre 2017 à 19 h.

(s) Stéphanie Labelle

Stéphanie Labelle, présidente
Conseillère municipale

(s) Rémi Racine

Rémi Racine, secrétaire

(s) Kimberly St Denis

Kimberly St Denis
Conseillère municipale

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 2 OCTOBRE 2017
